

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2017**

CP2017\_08\_52  
id. 3440

*L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE  
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET  
D'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Le Conseil départemental confie au CAUE via une convention d'objectifs, les actions et les modalités de partenariat à mener dans les quatre domaines des politiques territoriales suivants :

- action de conseil auprès des services du Conseil départemental qui sollicitent le CAUE,
- accompagnement structuré des Politiques Territoriales - Aménagement et Cadre de Vie mises en place par le Département à destination des communes et EPCI,
- accompagnement structuré des Politiques Territoriales - Économie Touristique,
- accompagnement structuré des Politiques Territoriales - Patrimoine.

En contrepartie des objectifs identifiés dans les volets précités, le Département s'est engagé, lors du BP 2017, à soutenir le CAUE à hauteur de **120 000 €** au titre de l'exercice 2017.

La convention d'objectifs est présentée en annexe.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 5 avril 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention d'objectif à conclure entre le Département et le CAUE ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté.

*Madame Colette JALAISE ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC